



- ZONE UA : Zone regroupant le bâti dense du bourg et du hameau de la Chouque, les équipements et l'essentiel des activités dont secteur UAa : Secteur du bourg au bâti pavillonnaire très dense
- ZONE UB : Zone de transition peu densément bâtie pour laquelle l'intégration paysagère des constructions constitue un enjeu majeur
- ZONE UR : Secteur du bourg inclus dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable des Varras dans lequel seule l'évolution du bâti existant est autorisée
- ZONE UZ : Zone réservée aux activités artisanales, commerciales et de services (tertiaire)
- ZONE AUa : Zone d'urbanisation future nécessitant une modification ou une révision du PLU pour être ouverte à l'urbanisation
- ZONE Aub : Zone d'urbanisation future destinée à recevoir un programme dense d'éco habitat sous réserve du respect des conditions d'aménagement et d'équipement
- ZONE AUc : Zone d'urbanisation future pouvant être immédiatement ouverte à l'urbanisation sous réserve du respect de certaines conditions d'aménagement et d'équipement
- ZONE A : Zone réservée à l'activité agricole
- ZONE N : Zone de protection paysagère (coteaux, bois, herbages, ...)
- SECTEUR Nh : Secteur à l'habitat diffus à préserver pour son caractère hautement patrimonial où seule l'évolution du bâti existant sera autorisée et encadrée
- SECTEUR Ns : Secteur réservé à l'entretien et à la mise en valeur de la Seine
- SECTEUR NL : Secteur où les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité d'accrobranche, au centre équestre ou à la Rando Parc sont autorisées

- Espaces boisés classés
- Habitats éligibles de type forêts (n°1000: hêtres à houx et ifs)
- Alignements d'arbres classés au titre de l'article L180-1 du Code de l'urbanisme (dont alignements à recréer)
- Réseau de sentes piétonnes dans les Bois de Mauny reconnus au titre de l'article L183-1-5 alinéa 6 du Code de l'urbanisme
- Autres espaces boisés
- Vergers et cours fruitières
- Mares et abreuvoirs
- Haies bocagères d'essences régionales dont certaines plantées sur talus enherbés
- Vues et perspectives à préserver
- Alignements et groupes d'arbres remarquables (dont hêtres et arbres d'ornement)
- Châteaux, manoirs et constructions traditionnelles de grand intérêt

- Secteurs à règlement spécifique en application de l'article R 123-11-b du Code de l'urbanisme**
- Périmètre de sécurité "ca" autour des indices de cavités souterraines avérées et localisées (dont grottes et carrières à flanc de coteau)
 - Périmètre de sécurité "ca" autour d'un indice de cavités souterraines avérées mais sans localisation précise
 - Périmètre de sécurité "ca" autour du réseau des Grandes carrières de Caumont
 - Bâtoir et périmètre de protection de 50 mètres
 - Secteurs "I" de terrains inondés (Bas Caumont)

- Emplacements réservés**
- 1 Réalisation d'un accès automobiles entre la future salle des fêtes et la future aire de stationnement au bénéfice de la commune
 - 2 Extension de l'école, réalisation d'équipements scolaires et d'un espace vert récréatif au bénéfice de la commune
 - 3 Réalisation d'une sente piétonne le long de la Rue des 3 épines au bénéfice de la commune
 - 4 Réalisation d'un aménagement paysager le long de la Sente aux loups au bénéfice de la commune
 - 4 Restauration du talus au bénéfice de la Communauté de commune
 - 5 Réalisation d'un aménagement paysager le long de la Sente de l'Eglise au bénéfice de la commune
 - 6 Réalisation d'une portion de sente piétonne en continuité de la Sente de l'Eglise au bénéfice de la commune
 - 7 Aménagement d'une station d'épuration au bénéfice de la commune
 - 7 Réalisation d'un fossé stockant de 400 m au bénéfice de la Communauté de communes
 - 8 Réalisation d'un bassin de rétention de volume utile de 1800 m³ au bénéfice de la Communauté de communes
 - 9 Agrandissement d'une mare de capacité tampon de 600 m³ au bénéfice de la Communauté de communes
 - 10 Aménagement d'un fossé d'évacuation vers la mare (100 m) au bénéfice de la Communauté de communes
 - 11 Création d'un pare de stationnement payant pour véhicules légers au bénéfice de la commune
 - 12 Création d'une voie de desserte au bénéfice de la commune
 - 13 Création de chemins d'accès publics aux grottes au bénéfice de la commune
 - 14 Création d'une aire de stationnement en face des grottes au bénéfice de la commune

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CAUMONT

Triplet
Philippe

Sur l'ensemble du territoire communal

P.L.U.
PLAN DE ZONAGE
PIECE N°4-0
ECHELLE : 1/5000

PROCEDURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PRESCRIT LE :
ARRÊTÉ LE :
APPROUVÉ LE :

Dossier approuvé - Juin 2011
DOSSIER : D00021

Signature du Maire :
Docteur de la matrice :